



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 089 bis

Publié le 3 avril 2019

Sommaire

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur André BOUVET,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la commande publique

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 30 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P163 « jeunesse et vie associative » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P219 « sport » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

- présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Sport, jeunesse et vie associative

Programme 163 : « jeunesse et vie associative », titres 3 et 6

Programme 219 : « sport », titres 3, 5 et 6

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6

Égalité des territoires et logement

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

- procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
- présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel au RBOP contenant une analyse synthétique et commentée sur l'exécution, l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Sport, jeunesse et vie associative

Programme 163 : « jeunesse et vie associative », titres 3 et 6

Programme 219 : « sport », titres 3, 5 et 6

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

Immigration, asile et intégration

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Égalité des territoires et logement

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions, arrêtés de tarification...) dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- o les ordres de réquisition du comptable public,
- o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.
- o les arrêtés de tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les arrêtés de tarification pour les centres provisoires d'hébergement

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France.

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune

de ces périodes une analyse synthétique retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 AVR. 2019



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui
juridique

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime
- Vu le code de la santé publique. ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire n°NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants:

I – Affaires générales

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnels et matériel placés sous son autorité.

II – Certifications des métiers et professions du sport, de l'animation, du secteur social et paramédical

- l'organisation d'épreuves et de jurys, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales,
- l'avis sur les demandes d'agrément des établissements de formation désirant préparer à un ou plusieurs diplômes de travail social,
- l'autorisation et le refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un État membre de la Commission européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- la validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales,
- la constitution et la décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,
- les arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un État membre de la Commission européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

III – Cohésion sociale

Tarifification des prestations pour les centres d'hébergement et de réinsertion social (CHRS) et service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM) :

- Réception et complétude des budgets prévisionnels (art. R 314-14 à 27 du CASF),
- Notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire,
- Notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire,
- Décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions,
- Notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (article R 314-17),
- Réception et complétude des comptes administratifs (art. R 314-49 à 55 du CASF),
- Notification des décisions modificatives (art. R 314-44 à 47 du CASF),
- Signature des contrats pluriannuels,
- La détermination et l'affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R. 314-49 du CASF),
- Arrêtés de tarification.

Dans le respect de l'article L.314-1 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, présentera, préalablement à toutes notifications, la tarification des prestations sociales les CHRS et les SMJPM.

IV - Sport

Les actes et décisions concernant l'application des dispositions du code du sport notamment en matière de sport de haut niveau.

V - Inspection-contrôle

- la mise en œuvre des inspections ou contrôles :
 - des habilitations régionales relatives à la distribution d'aide alimentaire,
 - de la gestion financière des établissements et services sociaux privés à but non lucratif,
 - des organismes de formation en travail social,
 - des financements et subventions versées par la DRJSCS.
- la prise des mesures préalables à sanction (injonction, mise en demeure et procédure contradictoire préalable...) relatives à ces champs et celui des agréments « vacances adaptées organisées »,
- les reprises ou répétitions de subventions.

VI. Jeunesse

- La décision d'accorder le label « Information Jeunesse » et son retrait.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) La prise des sanctions administratives relatives :

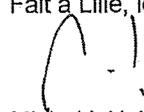
- aux habilitations régionales d'aide alimentaire,
- aux agréments « vacances adaptées organisées »,
- aux dysfonctionnements financiers des établissements et services sociaux privés à but non lucratif

Article 3 - Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté du 25 février 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le


Michel LALANDE

03 AVR. 2019